



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 16/CCT/23 du 06 juillet 2023 approuvant le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Tehupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 06 juillet 2023, convoqué par lettre n° 18/23/CCT du jeudi 22 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président		X	Abel TEHOTU
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déleguée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué		X	Taute TEFAAORA
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Tetuanui HAMBLIN
10	TACAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Michel THUILLIER
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Cervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déleguée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déleguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Sonia TAAE née PUNUA
22	OITO	Pierre	Déleguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déleguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Déleguée titulaire		X	Christine SAINT-SAENS née TAURAATUA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Tevā I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 04/CCT/21 du 12 février 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de TEREHĒAMANU ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 06 juillet 2023 ;

ADOpte

Article 1 – Sont approuvés le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o établis comme suit :

REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A TEAHUPO'O		
Fonds intercommunal de péréquation	124 773 064	80%
Communauté de communes TEREHĒAMANU	31 193 266	20%
TOTAL	155 966 330	100%

Article 2 – Le Président est autorisé à signer la convention de financement, à venir, et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 06 juillet 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

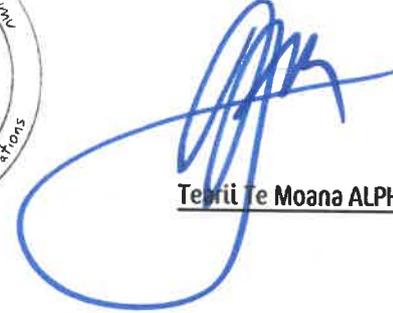
Le secrétaire de séance



Clément VERGNHES



Le Président



Teri'i Te Moana ALPHA